



**COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON**  
MUNICIPALITE

Tel. : 022 / 367 13 09  
[greffe@arnex-sur-nyon.ch](mailto:greffe@arnex-sur-nyon.ch)

**Préavis No 05/2021**  
*Législature 2021-2026*

***Relatif au budget communal de l'année 2022***

Délégué municipal : M. Christophe Gabriel, Municipal

Arnex-sur-Nyon, le 25.10.2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité d'Arnex-sur-Nyon soumet à son Conseil Général le budget 2022 selon la loi sur les communes.

Le budget détaillé 2022, en annexe, fait partie du présent préavis. Il est comparé avec le budget 2021 et les comptes 2020. Il a été établi sur une base de 290 habitants.

En résumé, le déficit budgété en 2022 se compare de la manière suivante avec la prévision du résultat 2021, le budget 2021 ainsi que les comptes réels 2020.

Budget 2022		Prévision 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1'224'936	1'086'839	~ 1'150'000	~ 1'250'000	1'163'400	871'904	1'189'898	1'415'453
	138'097	~ 100'000			291'496	225'555	

Il est à noter que 2020 et 2021 ont connu des entrées fiscales extraordinaires liées à des rattrapages d'impôts sur le revenu concernant les années précédentes ainsi que des revenus particulièrement élevés liés aux droits de mutation et aux impôts sur les gains immobiliers. Ceux-ci ne sont malheureusement pas extrapolables sur l'année 2022, raison pour laquelle le résultat budgété est inférieur à la prévision 2021.

Comme toutes les années, il est à relever que la marge de manœuvre de la Municipalité dans l'établissement du budget est extrêmement réduite dans la mesure où environ 95% des dépenses sont soit imposées (canton, associations intercommunales, etc.), soit quasiment incompressibles (administration communale, entretien des routes, etc.).

Les éléments suivants sont à relever dans le cadre du Budget 2022, tel que présenté :

- La majorité des postes importants (impôts revenus/fortunes, charges intercommunales, péréquation financière, prévoyance sociale, police, SADEC, etc.) ont été budgétés sur la base des chiffres transmis par les contreparties.
- L'augmentation des charges par rapport au budget 2021 est en grande partie liée à l'augmentation de CHF 53'148.- du poste 720.3510 de « cohésion sociale ». Les autres différences se répartissent sur toute une série de petits montants (déficit compagnies de transports, révision financière par un tiers, administration générale, etc.).
- Selon les chiffres de l'administration fiscale, les impôts sur le revenu (210.4001) escomptés en 2022 sont nettement plus importants que ceux prévus initialement pour 2021 (CHF 600'000.- au lieu de CHF 485'000.-). Ils demeurent cependant inférieurs aux chiffres réels de 2021, ceux-ci contenant des éléments de rattrapages sur les années précédentes.
- Dans un souci de rapprocher le budget de la réalité, des recettes de droits de mutation (210.4040) et de gains immobiliers (210.4411) ont été budgétées cette année en prenant comme base 50% de la moyenne de ces recettes des trois dernières années.

- Le poste 101.3010 inclut comme les années précédentes une réserve de CHF 15'000.- en prévision d'un éventuel employé communal. L'augmentation des tâches de nettoyage/entretien, effectuées aujourd'hui en grande partie sur une base bénévole, liée aux travaux d'entretien requis par la nouvelle salle communale rendra cette dépense vraisemblablement inéluctable. Une analyse est en cours.
- L'exercice 2022 voit pour la 1<sup>ère</sup> fois la budgétisation des revenus de superficie des parcelles du Viez (351.4270 et 352.4270), compensés par la charge PPE liée à la location de la salle communale (352.4271).
- Ce budget n'inclut pas de charges pour l'équipement de la nouvelle salle communale ni d'éventuelles dépenses liées à la réfection requise du pont sur le territoire de la commune traversant l'autoroute. Ces éléments feront l'objet de préavis séparés en temps voulu.

### Conclusions

En conséquence nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon

- vu** le préavis Municipal 05/2021 relatif au budget communal de l'année 2022 ;
- attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- ouï** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;
- décide** d'adopter le budget communal de l'année 2022 tel que présenté.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Ch. Graf



La Secrétaire :



M. Pernet

Annexe : Budget détaillé 2022